

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 13 octobre 2016

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 105 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Patrick BORE - Nicole BOUILLOT - Valérie BOYER - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriat DJAMBAE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Noro ISSAN-HAMADY - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Patrick MAGRO - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGAUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI représentée par Lionel VALERI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Gérard CHENOZ représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Monique CORDIER représentée par Maxime TOMMASINI - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Anne DAURES représentée par Claude PICCIRILLO - Dominique DELOURS représenté par Grégory PANAGAUDIS - Pierre DJIANE représenté par Marie-France DROPY OURET - Jean-Claude GAUDIN représenté par Solange BIAGGI - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Nathalie LAINE représentée par Patrick BORE - Laurent LAVIE représenté par Martine GOELZER - Laurence LUCCIONI représentée par Valérie BOYER - Bernard MARANDAT représenté par Gisèle LELOUIS - Martine MATTEI représentée par Karim GHENDOUF - Guy MATTEONI représenté par Claudette MOMPRIVE - Xavier MERY représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Alain CHOPIN - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric DOURNAYAN - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI - Elisabeth PHILIPPE représentée par Loïc BARAT - Marc POGGIALE représenté par Christian PELLICANI - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Stéphane RAVIER représenté par Sandrine D'ANGIO - Carine ROGER représentée par Georges GOMEZ - Sandra SALOUM-DALBIN représentée par Isabelle SAVON - Jean-Louis TIXIER représenté par Annie GRIGORIAN - Cédric URIOS représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Laure-Agnès CARADEC - Catherine CHAZEAU - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Jean-Claude DELAGE - Eric DIARD - Emilie DOURNAYAN - Yann FARINA - Dominique FLEURY VLASTO - Arlette FRUCTUS - Samia GHALI - Bruno GILLES - Vincent GOMEZ - Marcel GRELY - Louisa HAMMOUCHE - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marie-Louise LOTA - Antoine MAGGIO - Christophe MASSE - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Véronique PRADEL - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Dominique TIAN - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 13 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 018-276/16/CT

■ Approbation du programme d'actions 2016 et attribution d'une subvention à l'association Athelia Entreprendre pour le soutien du Plan de Déplacement Inter-Entreprises du parc d'activités de La Ciotat pour l'année 2016

DEE 16/14828/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, et, depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence (AMP) s'engage en faveur des mobilités durables et alternatives, à travers la mise en œuvre de son Plan Climat-Energie Territorial (PCET). Plusieurs actions répondent aux enjeux de réduction des émissions du PCET et d'optimisation des déplacements du projet de Plan de déplacements urbains (PDU). Elles visent la mutualisation de moyens entre acteurs partenaires de la vie économique du territoire au travers des Plans de Déplacements Inter-Entreprises (PDIE) du développement des modes de déplacements alternatifs et de la promotion des modes actifs (marche à pied et vélo).

Dans le cadre de l'action 9.5 de son PCET "soutenir les Plans de déplacements inter-entreprises (PDIE)", AMP souhaite ainsi favoriser le regroupement des entreprises qui s'associent pour réaliser un PDIE, par la mise en place d'un soutien financier.

Ce soutien, qui s'adresse aux associations œuvrant à la réalisation et à l'animation de PDIE, permet à AMP de compléter ses missions obligatoires de « conseil en mobilité » en favorisant les actions qui développent ou promeuvent les mobilités durables.

AMP entend ainsi notamment :

- contribuer à la promotion des démarches de plans de mobilité, engagées par les entreprises,
- promouvoir la mutualisation des moyens et des solutions, le regroupement des acteurs et les actions innovantes et ambitieuses,
- mieux connaître les acteurs économiques du territoire et le besoin en mobilité des salariés, dans le temps,
- proposer une valeur ajoutée à l'offre d'implantation des entreprises sur les zones d'activités aménagées par AMP, en assurant une offre en mobilité durable pour les déplacements des salariés,
- communiquer, informer et sensibiliser sur l'offre de déplacement alternative à l'autosolisme et sur l'usage des transports en commun.

Créée en 2002, Athélia Entreprendre est une association loi 1901 qui a pour objectif la promotion et l'animation des zones d'activité Athélia à La Ciotat. Elle représente aujourd'hui plus de la moitié des entreprises des cinq zones Athélia et environ 70% des 4000 salariés. L'objectif principal d'Athélia Entreprendre est d'être un acteur économique incontournable, qui affirme que le développement durable est une opportunité d'amélioration de l'attractivité des entreprises et de leur territoire ; elle mène des actions mutualisées en faveur du développement durable.

Depuis 2008, elle a lancé « Via Athélia » son Plan de déplacements inter entreprises - PDIE, et elle suit à ce jour plusieurs actions phares en faveur des déplacements des salariés: covoiturage, étude d'analyse des risques routiers notamment. MPM participe régulièrement aux travaux du PDIE d'Athélia Entreprendre, à travers ses compétences voirie, transports et mobilité, environnement, déchets, climat-énergie, aménagement et développement économique.

Signé le 13 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016

L'association Athélia Entreprendre conduit un programme d'actions en de nombreux points en adéquation avec les actions du PCET et du PDU, notamment les actions contribuant à la politique de mobilité durable de MPM. Son programme d'actions concerne :

- l'extension du PDIE à la zone Athélia 5 en cours d'aménagement : accompagnement des nouvelles entreprises en amont de leur implantation, proposition de différentes solutions de transport aux salariés, communication et sensibilisation à la mobilité durable ;
- le déploiement et l'extension du site de covoiturage, son animation et la réalisation d'une opération de comptage des usagers pratiquant le covoiturage sur l'ensemble de la zone ;
- l'étude de faisabilité pour la mise en place d'une navette électrique pour connecter les différentes zones ;
- le déploiement du réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques, dans le but de promouvoir l'électromobilité auprès des entreprises et des salariés.
- L'accompagnement dans le lancement de certification des systèmes de management de l'énergie auprès des entreprises, notamment en y intégrant le volet déplacements.

Cette association répond à la fois aux problématiques générales des entreprises de la zone Athélia de La Ciotat, en termes d'amélioration des équipements et des infrastructures, de services et d'information, de réseau professionnel, d'emploi mais aussi en terme de développement des mobilités durables par la sensibilisation et la promotion de solutions alternatives aux voitures thermiques, par la promotion des transports en commun et de la multi/intermodalité des déplacements.

AMP souhaite continuer à soutenir l'association Athélia Entreprendre en lui attribuant une subvention de 10 000 euros au titre de l'année 2016. Les modalités de versement de cette subvention ont été définies dans la convention n° 151710SUB approuvée par le Bureau de MPM en date du 25 septembre 2015, pour une durée de 3 ans sur présentation du programme d'actions annuel.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La délibération n° HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil du Territoire portant élection de Monsieur Guy Teissier en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération DDIP 001-644/12/CC du 26 octobre 2012, du Conseil Communautaire de Marseille Provence Métropole, portant approbation du Plan Climat Energie Territorial de MPM ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération DTM 006-1207/15/BC du 25 septembre 2015, du Conseil Communautaire de Marseille Provence Métropole, portant approbation d'une convention de partenariat avec

Signé le 13 Octobre 2016

Reçu au Contrôle de légalité le 18 Novembre 2016

l'association Athélia Entreprendre pour le soutien du Plan de Déplacements Inter-Entreprises du Parc d'Activité de La Ciotat ;

- La délibération FAG 002-30/06/16 du Conseil Métropolitain du 30 juin 2016, définissant les conditions d'octroi des subventions de fonctionnement par les conseils de territoire et le conseil de la Métropole.

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Qu'il convient de mettre en place les actions du Plan Climat-Energie Territorial et soutenir dans ce cadre, les associations qui œuvrent pour la valorisation des déchets sur le territoire de MPM dans les thématiques du Plan Climat.

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvé le programme d'actions ci-annexé de l'association Athélia Entreprendre au titre de l'action 9.5 du Plan Climat Energie Territorial « soutenir les plans de déplacements inter-entreprises » pour l'année 2016.

Article 2 :

Est attribuée une subvention de 10 000 euros à l'association Athélia Entreprendre au titre de l'action 9.5 du Plan Climat Energie Territorial « soutenir les plans de déplacements inter-entreprises » pour l'année 2016.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'état prévisionnel annexé au Budget Principal 2016 de la Métropole.

Budget d'Investissement - Opération 2013/00046 - Sous-Politique G610 - Nature : 20422 - Fonction : 71.

Article 4 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité
des membres présents et représentés

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence
Député des Bouches-du-Rhône

Guy TEISSIER